

**DEC\_2026-10**

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DELB-20250126 du 11 décembre 2025 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président, pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes du complexe aquatique, ZAC et Collecte et traitement des déchets ménagers).

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au sein du budget annexe du Complexe aquatique (40200), afin d'assurer la bonne exécution des dépenses de l'exercice 2026 :

- Un transfert de crédits d'un montant de 300€ du compte 627 vers le compte 65818, correspondant à des ajustements de charges de gestion courante ;
- Un transfert de crédits d'un montant de 5.000€ de l'article 2031 vers l'article 2188, relatif à des réajustement d'opérations d'investissement.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les virements de crédits entre chapitres du budget annexe du Complexe aquatique (n°40200) au titre de l'exercice 2026, selon les modalités ci-après :

**SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Comptes	Fonctions	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20	2031	323	Frais d'études	5 000,00 €			
21	2188	323	Autres immobilisations corporelles		5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Comptes	Fonctions	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	627	323	Services bancaires et assimilés	300,00 €			
65	65818	323	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		300,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>5 300,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 076-247600646-20260413-DEC202610-BF

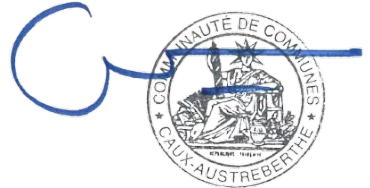


**ARTICLE 2** : De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barentin, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

**A Barentin, le 13 avril 2026**

**Le Président,**

**Christophe BOUILLON**



*En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.*